

<b>COMMUNE DE CHANDAI</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>					
<b>DEPARTEMENT DE L'ORNE</b>			<p><b>L'an deux mil quinze, le 18 septembre, à 20H30,</b> le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p><b>Etaient Présents :</b> M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna LIVET, M. Guy BOUILLAUT, M. Frédéric CHATELLIER, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY, Mme Martine YVON.</p> <p><b>Absents :</b> M. Thierry LESOURD, M. Didier MARÉCHAL, M. Franck LEMUET, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIEN</p> <p>M. Frédéric CHATELLIER a été désigné <b>en qualité de secrétaire de séance.</b></p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
<b>15</b>	<b>09</b>	<b>09</b>			
Date de Convocation					
<b>11 septembre 2015</b>			<p><b>Achat d'un immeuble dans la zone artisanale ZA Les Perchonnières</b></p>		
<b>Délibération N° 2015/43</b>					
<b>Affichée le 25 septembre 2015</b>					
<p>Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un immeuble est en vente dans la zone artisanale, cadastré ZB 43 . ZB 47</p> <p>Celui-ci est d'un grand volume et permettrait l'agencement d'une salle polyvalente haut de gamme, d'un atelier pour l'employé communal, d'une remise pour le matériel du Comité des Fêtes, et d'un logement.</p> <p>Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p><b>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Considérant le potentiel de cet immeuble qui se situe sur la commune de Chandai,</b></li> <li>- <b>Considérant que des frais d'aménagement seront à prévoir en cas d'achat,</b></li> <li>- <b>Décide l'achat de cet immeuble, sous réserve d'obtenir un prêt bancaire pour le financement de cet achat et des frais d'aménagement,</b></li> <li>- <b>Charge Monsieur Le Maire de négocier le prix de vente auprès du vendeur,</b></li> <li>- <b>Charge Monsieur Le Maire de rechercher les devis pour l'aménagement de ce site,</b></li> <li>- <b>Charge Monsieur Le Maire de rechercher les offres de crédit s'y rapportant,</b></li> <li>- <b>Dit que cette dépense d'investissement sera mandatée au chapitre 21, imputation 21318 autres bâtiments publics,</b></li> <li>- <b>Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération,</b></li> </ul> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le <b>25 septembre 2015</b>, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **25 septembre 2015**.*

<b>COMMUNE DE CHANDAI</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>					
<b>DEPARTEMENT DE L'ORNE</b>			<p><b>L'an deux mil quinze, le 18 septembre, à 20H30,</b> le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p><b>Etaient Présents :</b> M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna LIVET, M. Guy BOUILLAULT, M. Frédéric CHATELLIER, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY, Mme Martine YVON.</p> <p><b>Absents :</b> M. Thierry LESOURD, M. Didier MARÉCHAL, M. Franck LEMUET, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN</p> <p>M. Frédéric CHATELLIER a été désigné <b>en qualité de secrétaire de séance.</b></p> <p><b>Observations :</b> Madame S. VANDENBROUCKE n'a pas pris part à la délibération 2015/44</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
<b>15</b>	<b>08</b>	<b>08</b>			
Date de Convocation					
<b>11 septembre 2015</b>					
<b>Délibération N° 2015/44</b>			<b>Fourniture et pose d'un socle pour fixation d'une Croix dans le cimetière</b>		
<b>Affichée le 25 septembre 2015</b>					

**Madame VANDENBROUCKE Stéphanie, gérante de la société Sarl CHANDAI TP quitte la salle et ne prend part ni au vote ni à la délibération**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la construction d'un socle dans le cimetière pour y implanter une croix. Il donne lecture d'un devis **N°DE00000052 du 15 09 2015** de la société SARL CHANDAI TP, située Les Grès, 61300 Chandai, relatif à ces travaux qui s'élèvent à **deux mille six cent quatre-vingt-dix euros Hors Taxe ( 2 690,00 € HT), soit trois mille deux cent vingt-huit euros toutes taxes comprises (3228 € TTC) selon le taux de TVA en vigueur** et demande au Conseil Municipal de se prononcer :

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- **Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense d'investissement sont disponibles au chapitre 21, et seront mandatés à l'imputation 21316 « équipements du cimetière »**
- **Décide la pose et la fourniture d'un socle, dans le cimetière, en vue d'y fixer une croix.**
- **Accepte le devis N°DE00000052 du 15 09 2015 de la société SARL CHANDAI TP, qui s'élève à 2 690,00 € HT, soit 3228 € TTC selon le taux de TVA en vigueur**
- **Charge Monsieur Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération,**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour Copie Conforme, Chandai, le **25 septembre 2015,**  
Le Maire,

Serge GODARD

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **25 septembre 2015.***

**DIVERS**  
**TOUR DE TABLE**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 septembre 2015**

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014**

Le SAEP du PERCHER (syndicat d'alimentation en eau potable) n'ayant pas encore transmis le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable à la commune de Chandai, il n'est donc pas possible de délibérer. Légalement le SAEP est tenu de transmettre son rapport avant le 30 juin et la commune doit prendre une délibération avant le 31 décembre de la même année.

**Achat d'une barrière pour le parking de la salle polyvalente**

Vu le nouveau projet d'achat d'un bâtiment et devant l'absence de devis pour cette barrière, Le Conseil Municipal dit que cet objet n'est plus d'actualité.

**Divers :**

- Monsieur Le Maire donne lecture de la lettre d'AFMTELETHON remerciant la commune de Chandai pour la somme de cent euros versée dans le cadre des subventions communales.
- Monsieur Le Maire invite Le Conseil Municipal à rejoindre le cortège de la manifestation en faveur de la sauvegarde de l'hôpital qui partira du Gru, à 14H30, ce samedi 19 septembre 2015. Il conseille d'arriver pour 14H00.
- Monsieur Le Maire rappelle que les élections Régionales auront lieu le 06 et le 13 décembre prochain et demande aux conseillers municipaux de bien vouloir réserver leurs journées à cet effet.
- Monsieur Le Maire annonce que le repas des anciens aura lieu probablement le 05 décembre 2015. Concernant les bons de Noël, il précise son souhait, pour cette année, de conserver les modalités de distribution des bons de Noël, à savoir le repas de Noël ou 26 € en bons de Noël. Il ajoute que la cérémonie des vœux du Maire se déroulera le 09 janvier 2016.
- Monsieur Le Maire donne lecture d'un jugement du tribunal administratif de Caen concernant le problème de poteaux défectueux ordonnant qu'une indemnité de 33474 € soit versée à la commune de Chandai en réparation des dommages subis, sous réserve que la partie adverse ne fasse pas appel.
- Monsieur Le Maire informe qu'il y a un autre litige en cours, entre deux voisins. Un Chandéen a fait une demande de déclaration préalable pour la réfection d'un pan de toiture en bac-acier, donnant chez son voisin et la mairie, conformément au PLU, a accepté ces travaux. Le voisin a alors saisi le tribunal à l'encontre du premier voisin et de la commune de Chandai. Le tribunal a demandé à la commune de bien vouloir donner sa réponse avant le 23 septembre 2015. Dans ce même temps, le premier voisin aurait finalement décidé de refaire son toit en petites tuiles de pays et le second voisin aurait donc demandé l'annulation de son recours en justice. Mais actuellement la mairie ne dispose d'aucun document officiel émanant du Tribunal Administratif justifiant le retrait de la procédure judiciaire déposée par Monsieur et Madame LE GUERN.

**Tour de Table :**

- Monsieur Sylvain GANDAIS informe qu'il a assisté à la dernière réunion Economie de la CDC : une maison des services ainsi qu'un bureau de télétravail, une salle de réunion vont être aménagés sur l'ancien site « LTI » qui se trouve route de Crulai. Il ajoute que les locaux seront loués. Le nom retenu est « le 3 réveillon ».
- Monsieur Guy BOUILLAULT fait remarquer que fréquemment les camping-cars qui viennent stationner sur Chandai, se trompent d'endroit en se garant sur le parking de l'Eglise au lieu de l'aire de camping car qui leur est réservée.
- Monsieur André FAUSSABRY explique qu'il s'est fait interpellé par une personne qui lui a demandé s'il était conseiller municipal et qui lui a reproché d'avoir eu des paroles désagréables à son encontre.
- Monsieur FAUSSABRY exprime son mécontentement en rappelant que le Conseil Municipal doit

former une seule unité, or cette interpellation démontre que ce n'est pas le cas. Il ajoute qu'il est allé voir Monsieur Le Maire et qu'il a pensé à donner sa démission.

- Monsieur Le Maire répond que les informations à diffuser sont les délibérations et le tour de table qui sont affichés en mairie et diffusés sur le site de la mairie, et il remercie chacun de veiller, à l'avenir, à adopter ce comportement.

- Monsieur Christophe MOITEAUX demande si une date est prévue pour le curage des fossés rue des Masselins.

- Monsieur Le Maire répond que ces travaux vont figurer sur la liste des travaux 2016.

- Monsieur Christophe MOITEAUX fait part d'un problème d'une propriété Allée Fleurie qui est non entretenue et dont se plaignent les voisins à cause de la végétation qui prend de l'ampleur.

- Monsieur Le Maire répond que le problème vient du fait que, suite à succession, cette maison appartient à deux héritiers en indivision qui ne s'entendent pas : un voudrait la vendre et l'autre l'habiter sans rien devoir au premier. Il ajoute qu'à la mairie, il a mis tout en œuvre pour essayer de régler ce problème. A ce jour, les démarches administratives sont toujours en cours. Il ajoute que l'une des voisines concernée entreprend également une action auprès de Madame Le Préfet.

- Madame Magdaléna LIVET fait part de la dernière réunion de Conseil Municipal et tout particulièrement du souhait de Monsieur LECLEUYOU qu'une pancarte annonçant son musée soit implantée sur l'aire de camping car. Elle demande si cette pancarte a été déposée à la mairie.

- Monsieur Le Maire répond que non.

- Monsieur Le Maire annonce qu'il va faire parvenir très prochainement un courrier à Monsieur BEUCHER pour finaliser le projet d'achat de sa propriété à Chandai.

La séance est levée à 22H54  
Le Maire,

A Chandai, le 25 septembre 2015,  
Le secrétaire de séance,

Serge GODARD

Frédéric CHATELLIER

<b>COMMUNE DE CHANDAI</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>					
<b>DEPARTEMENT DE L'ORNE</b>			<p><b>L'an deux mil quinze, le 18 septembre, à 20H30,</b> le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p><b>Etaient Présents :</b> M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna LIVET, M. Guy BOUILLAULT, M. Frédéric CHATELLIER, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY, Mme Martine YVON.</p> <p><b>Absents :</b> M. Thierry LESOURD, M. Didier MARÉCHAL, M. Franck LEMUET, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN</p> <p>M. Frédéric CHATELLIER a été désigné <b>en qualité de secrétaire de séance.</b></p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
<b>15</b>	<b>09</b>	<b>09</b>			
Date de Convocation					
<b>11 septembre 2015</b>			<p><b>Délibération N° 2015/45</b></p> <p><b>Affichée le 25 septembre 2015</b></p>		
<p><b>Fourniture et pose d'une Croix dans le cimetière</b></p>					
<p>Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la pose d'une croix dans le cimetière. Il donne lecture d'un devis <b>N°DE 2003 du 31 07 2015</b> de la société <b>SARL Ets BRUNO SEVIN</b>, située Za Les Perchonnières, 61300 Chandai, relatif à la fourniture et pose d'une croix en bois exotique IROKO qui s'élève à <b>huit cent soixante-quatorze euros Hors Taxe ( 874.00 € HT), soit mille quarante-huit euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises (1048.80 € TTC) selon le taux de TVA en vigueur</b> et demande au Conseil Municipal de se prononcer :</p> <p><b>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense d'investissement sont disponibles au chapitre 21, et seront mandatés à l'imputation 21316 « équipements du cimetière »</b></li> <li>- <b>Décide la pose et la fourniture d'une croix, dans le cimetière.</b></li> <li>- <b>Accepte le devis N°DE 2003 du 31 07 2015 de la société SARL Ets BRUNO SEVIN, qui s'élève à 874.00 € HT, soit 1048.80 € TTC selon le taux de TVA en vigueur,</b></li> <li>- <b>Charge Monsieur Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération,</b></li> </ul> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le <b>25 septembre 2015,</b> Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 25 septembre 2015.*

<b>COMMUNE DE CHANDAI</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>					
<b>DEPARTEMENT DE L'ORNE</b>			<p><b>L'an deux mil quinze, le 18 septembre, à 20H30,</b> le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p><b>Etaient Présents :</b> M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna LIVET, M. Guy BOUILLAULT, M. Frédéric CHATELLIER, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY, Mme Martine YVON.</p> <p><b>Absents :</b> M. Thierry LESOURD, M. Didier MARÉCHAL, M. Franck LEMUET, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN</p> <p>M. Frédéric CHATELLIER a été désigné <b>en qualité de secrétaire de séance.</b></p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
<b>15</b>	<b>09</b>	<b>09</b>			
Date de Convocation					
<b>11 septembre 2015</b>					
<b>Délibération N° 2015/42</b>			<b>Plan d'aménagement d'ensemble de la zone AU (DUBOULAY/CHEZAUD)</b>		
<b>Affichée le 25 septembre 2015</b>					
<p>Monsieur Le Maire expose, au Conseil Municipal, que l'étape suivante de l'achat du terrain, route de Bourth, cadastré ZA 38 consiste à créer un plan d'aménagement afin d'autoriser les constructions dans cette zone AU du Plan Local d'Urbanisme.</p> <p>Il présente un projet de plan d'aménagement d'ensemble sur lequel apparaissent cinq parcelles à bâtir dont une qui est déjà réservée. Le fond de la parcelle quant à lui, étant en pente et non loin de la rivière serait vendu à Monsieur CHEZAUD, riverain, afin d'étendre sa propriété. Il informe que la commune devra financer les frais liés à ce plan d'aménagement : frais d'études, voies et réseaux (eau, électricité, téléphone, assainissement).</p> <p>Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le plan d'aménagement d'ensemble de ce terrain qui se situe en zone AU du PLU.</p> <p><b>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Considérant qu'il faut favoriser la construction d'habitations sur la Commune, et qu'un terrain est déjà réservé,</b></li> <li>- <b>Considérant qu'un riverain serait acquéreur de l'autre partie du terrain qui est en pente et se situe près de la rivière,</b></li> <li>- <b>Décide de valider le plan d'aménagement d'ensemble de la zone AU relatif au terrain situé route de Bourth, cadastré ZA 38, tel que présenté par Monsieur Le Maire, sous réserve que cet aménagement soit financièrement possible,</b></li> <li>- <b>Charge Monsieur Le Maire de prendre tout renseignement utile auprès de Monsieur Le Trésorier, de rechercher des devis ainsi qu'un prêt bancaire et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération,</b></li> </ul> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le <b>25 septembre 2015</b>, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 25 septembre 2015.*

<b>COMMUNE DE CHANDAI</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>					
<b>DEPARTEMENT DE L'ORNE</b>			<p><b>L'an deux mil quinze, le 18 septembre, à 20H30,</b> le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p><b>Etaient Présents :</b> M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna LIVET, M. Guy BOUILLAULT, M. Frédéric CHATELLIER, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY, Mme Martine YVON.</p> <p><b>Absents :</b> M. Thierry LESOURD, M. Didier MARÉCHAL, M. Franck LEMUET, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN</p> <p>M. Frédéric CHATELLIER a été désigné <b>en qualité de secrétaire de séance.</b></p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
<b>15</b>	<b>09</b>	<b>09</b>			
Date de Convocation					
<b>11 septembre 2015</b>					
<b>Délibération N° 2015/41</b>			<b>Achat d'un terrain pour création d'un lotissement</b>		
<b>Affichée le 25 septembre 2015</b>					

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que route de Bourth, du terrain est offert à la vente pour y construire des habitations. Des acquéreurs sont intéressés mais cette parcelle étant en zone AU, l'urbanisation ne peut se réaliser que sous forme d'un plan d'aménagement d'ensemble.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat de ce terrain.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- **Considérant qu'il faut favoriser la construction d'habitations sur la Commune,**
- **Considérant qu'un riverain serait acquéreur de l'autre partie du terrain qui est en pente et se situe près de la rivière,**
- **Décide l'achat d'une partie du terrain situé route de Bourth, cadastré ZA 38, sous réserve que cette acquisition soit financièrement possible,**
- **Charge Monsieur Le Maire de prendre tout renseignement utile auprès de Monsieur Le Trésorier, de rechercher un prêt bancaire et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération,**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour Copie Conforme, Chandai, le **25 septembre 2015**,  
Le Maire,

Serge GODARD

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **25 septembre 2015**.*

<b>COMMUNE DE CHANDAI</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>					
<b>DEPARTEMENT DE L'ORNE</b>			<p><b>L'an deux mil quinze, le 18 septembre, à 20H30,</b> le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p><b>Etaient Présents :</b> M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna LIVET, M. Guy BOUILLAUT, M. Frédéric CHATELLIER, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY, Mme Martine YVON.</p> <p><b>Absents :</b> M. Thierry LESOURD, M. Didier MARÉCHAL, M. Franck LEMUET, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN</p> <p>M. Frédéric CHATELLIER a été désigné <b>en qualité de secrétaire de séance.</b></p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
<b>15</b>	<b>09</b>	<b>09</b>			
Date de Convocation					
<b>11 septembre 2015</b>					
<b>Délibération N° 2015/48</b>			<b>Travaux de branchement eaux usées Route de Bourth propriété METAYER</b>		
<b>Affichée le 25 septembre 2015</b>					

Monsieur Le Maire expose, au Conseil Municipal, qu'un terrain, route de Bourth, au numéro 23 a été réservé par la famille METAYER en vue de la construction d'une habitation. Il convient donc de réaliser des travaux de branchement des eaux usées au réseau collectif, sur le domaine public, à la charge de la commune. Il donne lecture du devis N° **104982 B- GL/CM** émanant de la société Travaux Publics Leclech, Za du Chêne, Rue de Roglain, 72610 ARCONNAY, relatifs à ces travaux de branchement, d'un montant de 1 808 € HT soit 2 169.60 € TTC selon la TVA en vigueur et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- **Décide de faire effectuer les travaux de branchement des eaux usées au réseau collectif, sur le domaine public, au 23 route de Bouth, pour le branchement de cette maison selon le devis cité en référence, ci-dessus,**
- **Accepte le devis N°104982 B- GL/CM, de l'entreprise « TPL, Travaux Publics Leclech, Za du Chêne, 72610 ARCONNAY, pour un montant de mille huit cent huit euros Hors Taxe (1 808 € HT) soit deux mille cent soixante neuf euros et soixante centimes Toutes Taxes Comprises (2 169.60 € TTC),**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Assainissement 327 », exercice 2015, au chapitre 21 imputation 21532,**
- **Charge Monsieur Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour Copie Conforme, Chandai, le **25 septembre 2015**,  
Le Maire,

Serge GODARD

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **25 septembre 2015**.*



<b>COMMUNE DE CHANDAI</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quinze, le 18 septembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.  <b>Etaient Présents</b> : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna LIVET, M. Guy BOUILLAULT, M. Frédéric CHATELLIER, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY, Mme Martine YVON.  <b>Absents</b> : M. Thierry LESOURD, M. Didier MARÉCHAL, M. Franck LEMUET, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN  M. Frédéric CHATELLIER a été désigné <b>en qualité de secrétaire de séance.</b>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
<b>15</b>	<b>09</b>	<b>09</b>			
Date de Convocation					
<b>11 septembre 2015</b>					
<b>Délibération N° 2015/49</b>			<b>Reliure des registres de l'Etat Civil, des arrêtés et des délibérations</b>		
<b>Affichée le 25 septembre 2015</b>					

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 02 juillet dernier, Les devis présentés pour les travaux de reliure manquaient de précision. Le Conseil Municipal avait émis un avis favorable pour qu'un récapitulatif des besoins de la mairie soit transmis à chaque prestataire afin de pouvoir comparer les devis sur les mêmes critères.

Il donne lecture des devis concernant les travaux de reliure suivants : - registre de l'Etat Civil des années 2003 à 2012, - registre des arrêtés des années 2011 à 2013, - registre des délibérations des années 2011 à 2012, - registre des délibérations de l'année 2013.

N° de devis	Société	Prix HT	Prix TTC	Observations
228330 ; 228331 ; 228332 ; 228333	La reliure du Limousin	401.85	482.22	Prise en charge et retour par un membre de la société
Du 14 09 2015	L'atelier du Patrimoine	379.00	454.80	Modalités pour le retour non clairement précisées
2015192	Service Organisation Bureau	591.50	709.80	Prise en charge et retour par un membre de la société
Du 14 09 2015	Société Ardouin	473.00	567.60	Prise en charge et retour par un membre de la société

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

**- Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense d'investissement sont inscrits au budget principal 325, exercice 2015, au chapitre 21, imputation 2188 « autres immobilisations corporelles », Décide de faire effectuer les travaux de reliure tels que présentés, ci-avant,**

**- Considérant que la prise en charge et le retour des registres doivent impérativement s'effectuer à la mairie de Chandai, en mains propres, par un représentant de la société,**

**- Accepte les devis N° 228330 ; 228331 ; 228332 ; 228333 de la société La reliure du Limousin, Impasse de la Tour de Loyre, 19360 Malemort Sur Corrèze, d'un montant total de 401.85 € HT, soit 482.22 € TTC selon le taux de TVA en vigueur,**

**- Charge Monsieur Le Maire de signer le devis retenu, et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération,**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme, Chandai, le **25 septembre 2015,**

Le Maire,

Serge GODARD

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 25 septembre 2015.*

<b>COMMUNE DE CHANDAI</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>					
<b>DEPARTEMENT DE L'ORNE</b>			<b>L'an deux mil quinze, le 18 septembre, à 20H30</b> , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants	<b>Etaient Présents</b> : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna LIVET, M. Guy BOUILLAUT, M. Frédéric CHATELLIER, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY, Mme Martine YVON.		
<b>15</b>	<b>09</b>	<b>09</b>			
Date de Convocation			<b>Absents</b> : M. Thierry LESOURD, M. Didier MARÉCHAL, M. Franck LEMUET, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN  M. Frédéric CHATELLIER a été désigné <b>en qualité de secrétaire de séance.</b>		
<b>11 septembre 2015</b>					
<b>Délibération N° 2015/51</b>			<b>Réforme des statuts du Se 61</b>		
<b>Affichée le 25 septembre 2015</b>					

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Se61, créé officiellement par arrêté préfectoral du 04 septembre 1948, est l'autorité organisatrice de distribution d'électricité dans l'Orne ainsi que le maître d'ouvrage unique des travaux d'électrification en zone rurale.

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération 2015-20 du Se 61 relative à la modification des statuts du Se61 portant sur :

- **la modification de l'annexe aux statuts et deux articles des statuts** suite à l'intégration de la Communauté Urbaine d'Alençon au Se61, à la suppression du régime transitoire, à l'intégration des communes nouvelles au Se61 et à modification du classement des communes de l'Orne en régime d'électrification rurale.

- **la prise de nouvelles compétences optionnelles** qui se décomposent de la manière suivante : **Au titre des compétences optionnelles** : Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. **Au titre des compétences optionnelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016** :

<b>Compétence optionnelle</b>	<b>Élément de calcul de la contribution annuelle</b>
Gaz	Point de comptage
Eclairage public	Point de livraison
Conseils énergétiques	En fonction de la consommation énergétique
Système d'Information Géographique (SIG) et gestion de bases de données	Par affaire
Production et/ou distribution de chaleur ou de froid	Par affaire
Réseaux de télécommunications	Au nombre d'habitants
Signalisation lumineuse	Point de livraison
Numérique	Au nombre d'habitants

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- **Vu** l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la délibération 2015-20 du comité Syndical en date du 30 juin 2015 portant réforme sur les statuts du Se61 présentée au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Orne, le 02 juillet 2015 ;

- **Décide d'approuver ces nouveaux statuts du Se61 tels que présentés,**

- **Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération, et de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Se61, après visa de la légalisation**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme, Chandai, le **25 septembre 2015**,

Le Maire,

Serge GODARD

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **25 septembre 2015**.*

<b>COMMUNE DE CHANDAI</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>					
<b>DEPARTEMENT DE L'ORNE</b>			<b>L'an deux mil quinze, le 18 septembre, à 20H30,</b> le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants	<b>Etaient Présents :</b> M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna LIVET, M. Guy BOUILLAUT, M. Frédéric CHATELLIER, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY, Mme Martine YVON.		
<b>15</b>	<b>09</b>	<b>09</b>			
Date de Convocation			<b>Absents :</b> M. Thierry LESOURD, M. Didier MARÉCHAL, M. Franck LEMUET, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN  M. Frédéric CHATELLIER a été désigné <b>en qualité de secrétaire de séance.</b>		
<b>11 septembre 2015</b>					
<b>Délibération N° 2015/50</b>			<b>Prise en charge de la tarification de la Fourrière municipale de L'Aigle</b>		
<b>Affichée le 25 septembre 2015</b>					

Monsieur Le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, d'un courrier de Madame LOUWAGIE Véronique, Député-Maire de L'aigle, et de l'arrêté municipal de la ville de L'Aigle n°214/15 du 30 06 2015 qui définissent le fonctionnement et la tarification de la fourrière municipale de L'Aigle.

**Tout particulièrement, l'article 2 de cet arrêté, précise que « les animaux qui divaguent hors de la commune sont déposés par des particuliers ou par les forces de l'ordre et sont confiés à la responsabilité du gestionnaire de la fourrière après accord du paiement des frais afférents à l'entrée de l'animal, par le maire de la commune d'où il provient, soit 100 euros par mandat administratif ».**

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de prise en charge financière pour les frais de fourrière.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal, Considérant l'utilité des services de la Fourrière de L'Aigle,**

**- Accepte d'apporter une contribution financière pour la gestion de la fourrière de L'Aigle, comme suit :**

**- Fixe la somme à Cent euros (100 €) par mandat administratif, selon les conditions cumulatives suivantes :**

**- L'animal doit être trouvé à Chandai,**

**- Lors du dépôt de l'animal à la fourrière de L'Aigle, le déposant doit fournir un document délivré par la mairie de Chandai, intitulé : « autorisation de dépôt d'un animal à la Fourrière municipale de L'Aigle».**

**- Cette autorisation comporte : la désignation de l'animal, l'endroit où l'animal a été trouvé, la date de dépôt à la fourrière et l'identité du déposant.**

**- Le Conseil Municipal précise qu'en l'absence de production de ce document, la commune de Chandai ne sera pas redevable de la dite contribution de 100 €,**

**- Charge Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération à Madame le Député-Maire de L'Aigle, après visa de la légalisation et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération,**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme, Chandai, le **25 septembre 2015,**

Le Maire,

Serge GODARD

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 25 septembre 2015.*

<b>COMMUNE DE CHANDAI</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p><b>L'an deux mil quinze, le 18 septembre, à 20H30,</b> le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p><b>Etaient Présents :</b> M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna LIVET, M. Guy BOUILLAUT, M. Frédéric CHATELLIER, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY, Mme Martine YVON.</p> <p><b>Absents :</b> M. Thierry LESOURD, M. Didier MARÉCHAL, M. Franck LEMUET, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN</p> <p>M. Frédéric CHATELLIER a été désigné <b>en qualité de secrétaire de séance.</b></p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
<b>15</b>	<b>09</b>	<b>09</b>			
Date de Convocation					
<b>11 septembre 2015</b>					
<b>Délibération N° 2015/47</b>			<b>Travaux de branchement eaux usées Route de Bourth propriété BRAIE</b>		
<b>Affichée le 25 septembre 2015</b>					

Monsieur Le Maire expose, au Conseil Municipal, qu'une construction d'une habitation est en cours, route de Bourth, au numéro 21 (Permis de Construire PC 061 092 15 P0001). Il convient donc de réaliser des travaux de branchement des eaux usées au réseau collectif, sur le domaine public, à la charge de la commune. Il donne lecture du devis N° **104981 GL/CM** émanant de la société Travaux Publics Leclech, Za du Chêne, Rue de Roglain, 72610 ARCONNAY, relatifs à ces travaux de branchement, d'un montant de 1 692 € HT soit 2 030.40 € TTC selon la TVA en vigueur et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- **Décide de faire effectuer les travaux de branchement des eaux usées au réseau collectif, sur le domaine public, au 21 route de Bouth, pour le branchement de cette maison selon le devis cité en référence, ci-dessus,**
- **Accepte le devis N°104981 GL/CM, de l'entreprise « TPL, Travaux Publics Leclech, Za du Chêne, 72610 ARCONNAY, pour un montant de mille six cent quatre-vingt-douze euros Hors Taxe (1 692 € HT) soit deux mille trente euros et quarante centimes Toutes Taxes Comprises (2 030.40 € TTC),**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Assainissement 327 », exercice 2015, au chapitre 21 imputation 21532,**
- **Charge Monsieur Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour Copie Conforme, Chandai, le **25 septembre 2015,**  
Le Maire,

Serge GODARD

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **25 septembre 2015.***

<b>COMMUNE DE CHANDAI</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>					
<b>DEPARTEMENT DE L'ORNE</b>			<p><b>L'an deux mil quinze, le 18 septembre, à 20H30,</b> le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p><b>Etaient Présents :</b> M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna LIVET, M. Guy BOUILLAULT, M. Frédéric CHATELLIER, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY, Mme Martine YVON.</p> <p><b>Absents :</b> M. Thierry LESOURD, M. Didier MARÉCHAL, M. Franck LEMUET, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN</p> <p>M. Frédéric CHATELLIER a été désigné <b>en qualité de secrétaire de séance.</b></p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
<b>15</b>	<b>09</b>	<b>09</b>			
Date de Convocation					
<b>11 septembre 2015</b>			<p><b>Délibération N° 2015/46</b></p> <p><b>Achat de mobilier urbain</b></p>		
Affichée le 25 septembre 2015					
<p>Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de trois Poubelles qui seront positionnées : une à côté de l'Eglise, une près de la salle polyvalente et la 3<sup>ème</sup> sur le parking de la route de Crulai.</p> <p>Il donne lecture d'un devis N°COL150901315 du <b>18 09 2015</b> de la société <b>MANUTAN Collectivités</b>, située 143 bd ampère, CS 90000 Chauray, 79074 Niort cedex 9, relatif à la fourniture de trois corbeilles rosignol tulipe, qui s'élève à <b>cinq cent un euros et soixante centimes Hors Taxe ( 501.60 € HT), soit six cent un euros et quatre-vingt-douze centimes toutes taxes comprises (601.92 € TTC) selon le taux de TVA en vigueur</b> et demande au Conseil Municipal de se prononcer :</p> <p><b>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense d'investissement sont disponibles au chapitre 21, et seront mandatés à l'imputation 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques »,</b></li> <li>- <b>Décide l'achat des trois corbeilles telles que proposées dans le devis,</b></li> <li>- <b>Accepte le devis N°COL150901315 du 18 09 2015 de la société MANUTAN Collectivités, qui s'élève à 501.60 € HT, soit 601.92 € TTC selon le taux de TVA en vigueur,</b></li> <li>- <b>Charge Monsieur Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération,</b></li> </ul> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le <b>25 septembre 2015</b>, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 25 septembre 2015.*